

Candidatures présentées pour le Conseil de l'ICCRROM

L'article 59 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale stipule qu'au cours de chacune de ses sessions ordinaires, l'Assemblée générale élit, au scrutin secret, le nombre de membres du Conseil nécessaire en vue de pourvoir les sièges qui deviendront vacants à la fin de la session. La Lettre circulaire contenant l'appel à candidature au Conseil de l'ICCRROM pour pourvoir les postes vacants à la 33ème session de l'Assemblée générale (réf. CL/05/2023) a été diffusée à tous les États membres le 14 juillet 2023. Une deuxième Lettre circulaire (réf. CL/07/2023) a été envoyée le 10 octobre 2023 avec une mise à jour du nombre de sièges vacants à pourvoir.

Le Secrétariat de l'ICCRROM a reçu vingt-cinq (25) candidatures au Conseil à la date butoir fixée au 18 octobre 2023. Parmi celles-ci, une (1) est en cours de traitement et une (1) s'est retirée.

Les États membres suivants ont désigné un candidat au Conseil, par ordre alphabétique :

Allemagne – Friederike Hansell
Arabie saoudite – Norah Alkhamis
Autriche – Ruth Veronika Pröckl
Azerbaïdjan – Sabina Hajiyeva
Burkina Faso – Moctar Sanfo
Canada – Kenza Dufourmantelle
Chypre – Anthi Kaldeli
Côte d'Ivoire – Dr. Yooul Silvie Memel Kassi
Espagne – Ana Laborde Marqueze
États-Unis d'Amérique – Martin Perschler
France – Aline Magnien
Géorgie – Lasha Shartava
Hongrie – Dr. Tamás László Fejérdy
Japon – Kazuhiko Nishi
Jordanie – Fadi Balaawi
Pays-Bas – Nanette de Jong
Portugal – Isabel Raposo de Magalhães
Qatar – Ali Al Zainal
République de Corée – Ji-young Shin
Royaume-Uni de G. Bretagne et d'Irlande du Nord – Alexandra Warr
Serbie – Dubravka Đukanović
Suède – Ola Wetterberg
Ukraine – Ihor Poshyvailo
États-Unis d'Amérique – Martin Perschler

Conformément à l'article 5.1 c des Statuts de l'ICCRROM :

« Les membres élus par l'Assemblée générale sont choisis parmi les experts les plus qualifiés dans le domaine de la conservation et la restauration des biens culturels, en tenant compte de l'intérêt qui s'attache à assurer une représentation équitable des grandes régions culturelles du monde et à couvrir de façon appropriée les différents secteurs de spécialisation correspondant à l'activité de l'ICCRROM. L'Assemblée générale prendra également en compte l'aptitude de ces personnes à exercer les fonctions administratives et exécutives du Conseil. »



Le Comité des candidatures au Conseil examinera donc toutes les candidatures reçues le 2 novembre 2023 et présentera la liste des candidats avec son rapport à l'Assemblée générale au point 10 de l'ordre du jour en cette même date.

L'élection des membres du Conseil se fera au scrutin secret, conformément aux articles 59 à 61 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, et se déroulera à huis-clos le 3 novembre 2023, au point 15 de l'ordre du jour, vers 11h30.